

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vue de :

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°12 sur la commune de Courteuil (Oise)



RAPPORT DE PRESENTATION du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Mairie de COURTEUILs

Le 25 mai 2024,

Le Commissaire-Enquêteur
Michel LEROY



SOMMAIRE

LE RAPPORT D'ENQUÊTE	2
1. GENERALITES SUR LA COMMUNE	3
2. OBJET DE L'ENQUÊTE	5
3. CADRE JURIDIQUE	5
4. Documents supra-communaux	5
5. PRESENTATION DU PROJET	
1 ^{ère} partie : le projet de modification	6
2 ^{ème} partie : l'analyse de l'environnement impacté	9
6. LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER	10
7. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	10
8. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
9. SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA	13
10. ANALYSE DES OBSERVATIONS	13
11. OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	20
LES ANNEXES	de 14 à 42

INTRODUCTION PREALABLE

La présente enquête est traitée en deux parties distinctes :

- 1^{ère} partie : Présentation de l'enquête suivie des annexes
- 2^{ème} partie : Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur

1. GENERALITES

1.1 Présentation de la Commune

Courteuil est une commune française située dans le département de l'Oise, en région Hauts-de-France. Elle se trouve dans l'arrondissement de Senlis du département de l'Oise (quatrième circonscription de l'Oise), et appartient au Canton de la même ville. La commune se compose de deux villages nettement distincts, 1,3 km séparant un centre de l'autre : l'ancien village de Courteuil, aujourd'hui dépourvu de commerces, et le hameau de Saint-Nicolas-d'Acy, anciennement Saint-Nicolas-lès-Senlis.

La commune de Courteuil est **membre de la communauté de communes Senlis Sud Oise**, issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes des Trois Forêts et de Cœur Sud-Oise. **Cet EPCI ne possède pas les compétences utiles pour se substituer à la commune en matière d'urbanisme.**

Le territoire communal est concerné par le site naturel inscrit de la vallée de la Nonette, créé par arrêté du 6 février 1970¹⁹. **Ce site inscrit a préfiguré le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France** pour sa partie située dans l'Oise, (décret du 13 janvier 2004), incorporant l'ensemble de la commune de Courteuil

Courteuil bénéficie d'un **patrimoine naturel et paysager** protégé par **deux ZNIEFF**.

En conclusion, Courteuil est une petite commune située entre la ville de Senlis et de Chantilly, dans la vallée de la Nonette, au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France

2. Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique concerne le projet de déclassement du chemin rural n°12 de Courteuil (Oise), dit « de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf », situé à l'est de la commune de Courteuil, sur le territoire du hameau de Saint Nicolas d'Acy en vue d'une cession parcellaire.

Ce chemin rural, qui relie Saint Nicolas au Moulin Neuf, n'a plus d'usage dans sa grande partie et ne dessert plus les terrains mitoyens, sur ses deux tiers, excepté pour accéder à la Ferme de Jouvancourt, accessible par la rue du Gué.

La portion sud du chemin n'étant plus utilisée, son entretien par la commune ne se justifie plus au regard de sa configuration et de l'état d'accessibilité actuel. La commune, en date du 5 décembre 2022, a donc décidé de déclasser ce chemin rural pour le vendre aux riverains attenants intéressés et leur permettre de bénéficier ainsi d'un agrandissement de leur propriété.

Faisant suite à la démarche d'élaboration de la carte communale entreprise par la commune de COURTEUIL, la volonté municipale de conduire une meilleure gestion de la police administrative sur son territoire, elle constate l'abandon de l'entretien et l'absence de l'usage de ce chemin

rural. Elle souhaite déclasser afin d'échapper aux charges d'entretien et de police portant sur la préservation du patrimoine naturel et paysager.

3. Cadre juridique de référence

- **Code rural et de la pêche maritime (CRPM)**
 - articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
 - articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
- **Code des voies routières**
 - articles R141-4 à 141-9 du code de la voirie routière
- **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)**
 - articles L.134-1 et L.134-2, plus particulièrement l'article R.134-17
 - articles R.134-3 à R.134-30, et plus particulièrement les articles R.134-6 et R.134-7

4. Les documents supra-communaux

- La Communauté de communes de rattachement Senlis-Sud-Oise ne possède pas les compétences dans le cadre de la gestion des chemins ruraux
- La commune est soumise au SRADDET¹ (en cours de révision)² intégrant l'ancien SRCE Picardie abrogé et le PRGD³.
- En ce qui concerne le chemin rural, elle est **intégrée au Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR Oise-Pays de France) avec deux trames vertes et bleues traversant la commune.**
- Le PDIPR de l'Oise n'a pas recensé de chemin rural sur la commune

5. Présentation du Projet

La volonté de déclasser le chemin rural n°12, propriété de la commune, en vue de revendre par lots aux riverains attenants intéressés par cette acquisition, a pris appui sur le constat de **l'impossibilité d'accès pour tout déplacement piétonnier, ou avec un véhicule**, à ce chemin qui, compte tenu du développement de la végétation, présente un **état d'abandon constaté dès 1955**

, par une photo aérienne placée dans le dossier de présentation, dont certaines parties qui donnent accès à une voie routière servent de parking privé pour les habitations adjacentes au début de ces accès bouchant de fait le passage comme le démontre la photo à droite.

Seule une partie, située à l'est du chemin, reste utilisée et entretenue par l'agriculteur qui l'emprunte pour accéder à sa ferme. Son accessibilité se réalise sur une partie du chemin rural n°12 qui

conduit à sa ferme et qui est assurée depuis la rue de la Galetière. Ce chemin rural est **utilisé exclusivement par l'agriculteur qui l'entretient à ses propres frais depuis plusieurs années.**



¹ Schéma Régional d'Aménagement du territoire, du Développement Durable, et de l'Égalité Territoriale

² Abrogé par décision du Tribunal administratif de Douai

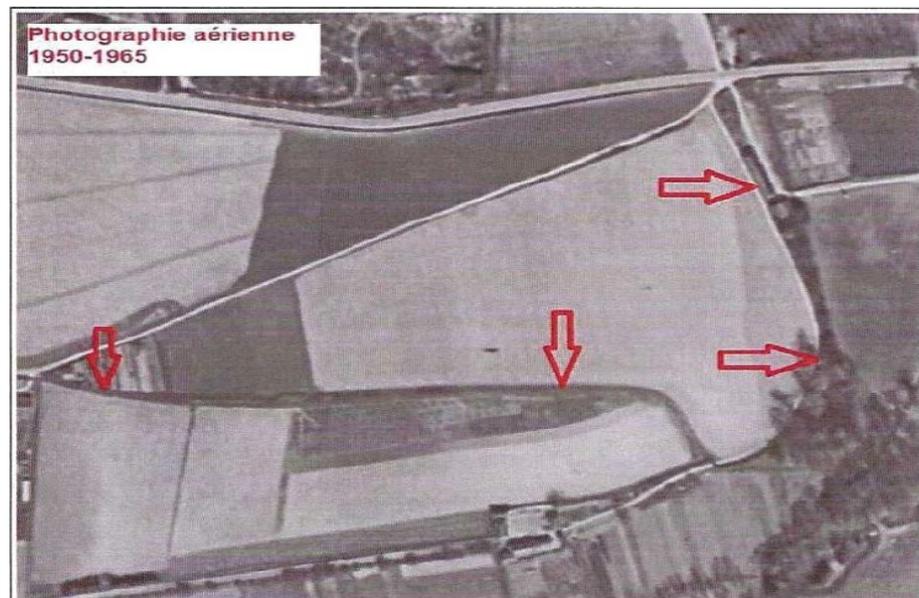
³ Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Un projet de cession a été établi à partir en vue d'un découpage parcellaire fourni par un Cabinet d'expert-géomètre⁴ afin de réaliser des lots qui correspondent à chacune des parcelles en vue de les attribuer à chacune des propriétés adjacentes.

Un sondage auprès des riverains attenants au chemin rural a été réalisé par la commune. Il a montré, pour la plupart des riverains contactés par la mairie, un intérêt à en devenir propriétaire pour la partie correspondant à leur parcelle, dont l'agriculteur de la Ferme de Jouvancourt.

Le découpage parcellaire réalisé⁵ sous forme d'un plan de cession a fait l'objet d'un relevé parcellaire établi par un extrait cadastral⁶. Il permet de situer la proposition d'attribution de parcelles aux riverains concernés.

La municipalité élaborera un bilan financier une fois le déclassement définitivement engagé auprès des riverains, considérés comme acheteurs prioritaires.



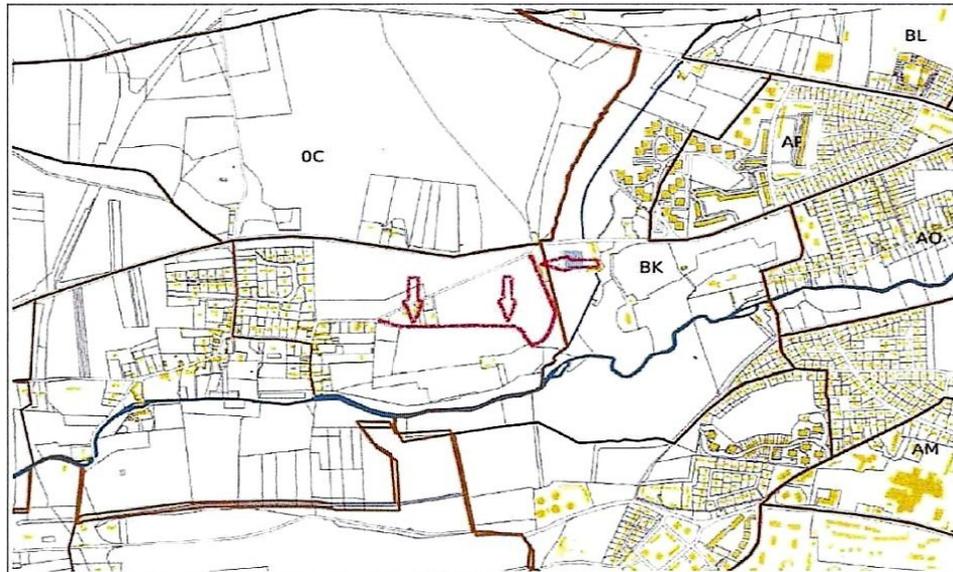
Document extrait du dossier d'enquête

Le projet se résume donc par la mise en place de la procédure de déclassement du chemin rural no 12, dit « de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf » à COURTEUIL, qui n'est plus utilisé, ni pour la desserte des terrains mitoyens, ni pour la promenade, et son entretien est difficile. La portion sud du chemin est particulièrement inutilisée depuis longtemps, contrairement à la partie est. Seule la section initiale, utilisée comme stationnement, reste praticable. Le 5 décembre 2022, la commune a donc décidé de déclasser en vue de revendre ce chemin aux riverains intéressés pour agrandir leur propriété. Un projet de découpage parcellaire a été établi en mars 2023 par le cabinet ABSCISSE GEOMETRE-EXPERT.

⁴ Abscisse Géomètre-Expert, Expert judiciaire, 11-13 Place de l'Hôtel-Dieu à Beauvais

⁵ Établi par ABSCISSE GÉOMÈTRE-EXPERT

⁶ Émanant de la Direction Générale des Finances Publiques



Document extrait du dossier d'enquête

Remarques du Commissaire-Enquêteur

En qualité de Commissaire, il ressort que les dispositions prises en vue de cession par lots restent conformes aux textes réglementaires qui l'encadrent. Le projet d'aliénation remplit les conditions requises pour engager la procédure. En effet,

- ☞ Ce chemin appartient au domaine privé communal exclusivement
- ☞ Il n'est plus affecté à l'usage public, et situé hors agglomération proprement dit
- ☞ Le chemin rural n'est pas inscrit au PDIPR⁷,
- ☞ Le Conseil municipal a délibéré pour engager l'enquête publique en vue de la cession par lots aux riverains.
- ☞ Un plan de cession par parcelles est proposé aux riverains en vue de leur aliénation.

Il s'agit aussi pour la commune de se libérer de son obligation d'y exercer la police administrative et un entretien qui n'a pas été réalisé, comme le démontre une photographie aérienne datant de 1955.

6. Liste des pièces du dossier :

- ✓ La délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022 visant le lancement de la procédure de déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas au Moulin Neuf de COURTEUIL.
- ✓ La décision de Monsieur le Maire en date 8 août 2023 désignant le commissaire-enquêteur
- ✓ L'arrêté municipal n°24/10 du 25/04/2024 prescrivant l'enquête publique
- ✓ **Le dossier du projet est composé de :**
 - a) Le projet de déclassement sous forme de notice explicative,
 - c) Un plan de situation,
 - d) Une appréciation sommaire de dépenses.
 - E) Le plan de zonage de la carte communale

⁷ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée



7. ORGANISATION de l'ENQUÊTE

a. Désignation du CE

La commune de Courteuil, représentée par **le Maire, a désigné le 5 mars 2024, Michel LEROY**, en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.⁸

b. Arrêté d'ouverture de l'EP

Les conditions étant requises pour ouvrir l'enquête publique concernant le déclassement du Chemin rural n°12, le Maire de Courteuil, Monsieur François DUMOULIN, a procédé à la publication d'un **arrêté municipal⁹ n°24-10, en date du 25 avril 2024** pour la mise en œuvre de l'enquête publique, après **concertation en mairie avec le Commissaire-Enquêteur en date du mercredi 3 avril 2024** (de 17h à 20h).

c. Description de l'organisation de l'enquête

La durée de l'enquête fixée en commun accord entre la mairie et le commissaire-enquêteur est fixée à **16 jours, du lundi 13 mai 2024 à 10h30 au mardi 28 mai 2024, à 20h30.**

L'organisation :

Il a été prévu **trois permanences** en choisissant le samedi pour les deux dernières permanences de façon à permettre à tout public d'accéder aux informations, et permettre le dépôt de leurs observations de façon plus assurées.

Au total trois permanences ont été tenues en mairie de COURTEUIL :

Permanence/	Date
1^{ère} permanence	Lundi 13 mai 2024 De 10h à 12h
2^{ème} permanence	Samedi 25 mai 2024 De 10h à 12h
3^{ème} permanence	Mardi 28 mai 2024 De 18h30 à 20h30
Au total	3 permanences

J'ai participé à la **visite des lieux stratégiques** lors de la précédente enquête publique concernant le projet de la carte communale en présence du Maire et de son Adjoint à l'Urbanisme, qui avait eu lieu le 23 novembre de 14h à 17h45.

L'ensemble du dossier papier et le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de la mairie.

Un site internet permet la dématérialisation de l'enquête. Le public a disposé d'un site spécifique pour consulter le dossier de l'enquête [Registre Numérique DECLASSEMENT CHEMIN](#)

⁸ TA d'Amiens, Arrêté n° E23000061/80

⁹ Arrêté municipal n° 63-2022 du 19 octobre 2022

[RURAL - COMMUNE DE COURTEUIL \(registre-numerique.fr\)](#), et d'une autre adresse pour déposer les observations directement [Registre Numérique DECLASSEMENT CHEMIN RURAL - COMMUNE DE COURTEUIL \(registre-numerique.fr\)](#) qui ont été intégrées au registre et numérotées.

d) Publicité

⇒ Affichage publique :

L'affichage règlementaire a été respecté : une affiche a été placée dans les panneaux **d'affichage des annonces officielles de la mairie de Courteuil**. Il a été contrôlé personnellement lors de chaque permanence. **Un certificat d'affichage a été communiqué** par le Maire de le Courteuil et j'ai procédé moi-même à la vérification lors de chaque permanence.

⇒ Presse

La publication par la presse a été diffusée au moyen de deux journaux habituellement lus par la population :

Journal / Date d'édition	1 ^{ère} édition	2 ^{ème} édition
L'Oise Hebdo	2 mai 2024	15 mai 2024
L'Oise Agricole	3 mai 2024	17 mai 2024

La commune a procédé à l'affichage règlementaire et le commissaire-enquêteur l'a constaté. De plus, **elle a aussi adressé un rappel à tous ses habitants via l'application Tam-Tam**, la veille des deux dernières permanences, pour indiquer la présence du commissaire-enquêteur en vue de les mobiliser à déposer leurs observations.

8. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les permanences

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable. L'accueil en mairie permettait de préserver l'intimité lors des échanges avec le commissaire-enquêteur.

Les réunions publiques :

Le commissaire-enquêteur relève qu'il n'a pas été organisé de réunion publique préalable à l'enquête, condition qui ne figure pas dans les obligations règlementaires.

Statistiques des observations

Au cours des trois permanences en mairie de Courteuil, 14 personnes se sont présentées pour consulter le dossier et/ou s'entretenir avec le commissaire enquêteur. **Huit personnes ont déposé une observation** qui a été portée au registre d'enquête, dont une est portée par un représentant d'une association.

Le site internet ouvert dans le cadre de la dématérialisation indique une fréquentation de **307 visites par 292 visiteurs qui ont visualisé 21 fois un dossier et téléchargé 161 fois au total**.



Clôture de l'EP

Cette consultation, de par la fréquentation des permanences et des consultations du site internet traduit :

- **Un intérêt certain** du public au sujet de l'enquête
- Confirme bien que **l'information fournie par l'affichage et autres moyens mis en place à l'initiative de la municipalité ont permis une mobilisation du public sur la carte communale projetée.**
- Enfin, **souligne dans l'expression du public**, 5 avis favorable et un certain soulagement quant au développement de la commune.
- Aucun incident de consultation numérique du dossier, ni pendant les permanences n'est à signaler.

9. SYNTHÈSE des PPA

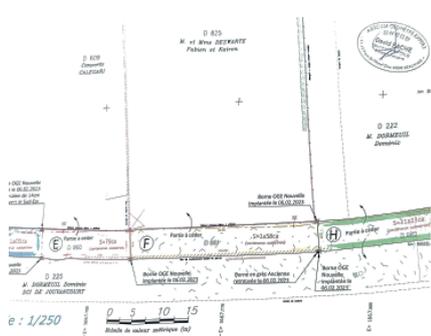
Au total, le PNR qui a accompagné la commune, n'a pas émis de remarque.

- Le PNR : sans remarque

10. ANALYSE des Observations

<u>Observation écrite déposée sur le registre numérique</u>			
Par Mr MULOCHOT Eric, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>1</u>	AVIS	<p>Date de dépôt : 22/05/2024 à 9h02 Lieu de dépôt : registre numérique Objet : Contribution : Préconisations sur les terrains qui seraient acquis par les riverains Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. <i>Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,</i></p> <p><i>Je représente l'association "A la sauvegarde de Courteuil Saint Nicolas d'Acy", adhérente du ROSO, dont l'article 2 de ses statuts précise l'objet:</i></p> <p><i>Article 2 : Objet</i></p> <p><i>Par une aide à la concertation entre la population, les élus et les instances locales et régionales, cette association a pour objet de préserver l'authenticité de nos deux villages et de cultiver le lien entre leurs habitants.</i> <i>Représentative du plus grand nombre des habitants, notre effort collectif pourra informer sur les projets en cours, puis influencer, voire faire fléchir pour une prise en compte véritable de notre point de vue. Ainsi, notre municipalité pourra s'appuyer sur nos avis et recommandations pour ébaucher où faire corriger les projets d'évolution sans défigurer le caractère authentique que nous souhaitons voir préserver.</i> <i>Aussi notre périmètre s'étend sur: :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Protection et/ou classement du patrimoine,</i> - <i>Défense de l'aménagement raisonnable du territoire,</i> - <i>Protection de la nature et de l'environnement,</i> - <i>Maintien et/ou restauration de la biodiversité par la protection des biocorridors,</i> - <i>Amélioration du cadre de vie par la défense du développement durable pour préserver l'avenir des générations futures,</i> 	

Il conviendra de rappeler sur l'acte de vente les obligations de respect des règles de la carte communale dans le cadre du classement des parcelles en zone naturelle, afin de garantir la non constructibilité des parcelles concédées.

<u>Observation écrite déposée sur le registre papier</u>			
Par Monsieur DESWARTE, résidant à Courteuil, parcelle 825			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>2</u>	AVIS	<p>Date de dépôt : samedi 25 mai 2025 Lieu de dépôt : registre en mairie Objet : devenir des poteaux électriques à l'intérieur des parcelles qui seront rétrocédées, et conditions de la rétrocession Contribution : Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.</p>  <p>« Je suis favorable à cette proposition de projet. Quel sera le devenir des pylonnes électriques Je serai intéressé d'acheter la totalité de la parcelle à l'arrière de ma propriété » Signé Mr DESWARTE</p>	Avis favorable
<p>Remarque du Commissaire-enquêteur et question à la municipalité : La remarque de ce monsieur est intéressante, car le dossier de présentation du projet ne reprend pas cette particularité : la présence d'une ligne électrique à l'intérieur du chemin rural dont le statut, ni la servitude n'ont été indiqués supposent des précisions à apporter. Un règlement reprenant le statut de zonage et les conditions d'usage de celles-ci seraient utiles pour les futurs acquéreurs. Quelles réponses la commune peut apporter</p>			
<p>Réponse de la municipalité : Dans le cadre de la dernière phase des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune cette ligne électrique sera supprimée avant la vente de la parcelle.</p>			
<p>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR La réponse de la municipalité est satisfaisante. Elle permettra d'organiser, en étant libérées des contraintes liées par la présence de poteaux électriques, les cessions des parcelles concernées</p>			

<u>Observation écrite déposée sur le registre numérique</u>			
Par Mme MAXIMY Valérie, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>3</u>	AVIS	<p>Date de dépôt : 27/05/2024 à 0 :00 Lieu de dépôt : numérique Objet : AVIS Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Contribution :</p>	Avis favorable

		Mon avis est favorable pour le déclassement de ce chemin Signé Mme MAXIMY Valérie	
<u>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>			
<u>FAVORABLE</u>			

<u>Observation écrite déposée sur le registre numérique</u>			
Par Madame SLOWINSKI Jacqueline, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>4</u>	AVIS	Date de dépôt : 28/05/2024 Lieu de dépôt : registre en mairie Objet : AVIS Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Contribution : « donne un avis favorable pour le déclassement du chemin suite à la consultation de ce jour » Signé Mme SLOWINSKI Jacqueline	Avis favorable
<u>Remarque du Commissaire-enquêteur et question à la municipalité :</u>			
AVIS FAVORABLE			
<u>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>			
FAVORABLE			

<u>Observation écrite déposée sur le registre numérique</u>			
Par Madame Catherine POITOUT, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>5</u>	AVIS	Date de dépôt : 28/05/2024 Lieu de dépôt : registre en mairie Objet : Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Contribution : « Est favorable au déclassement du chemin n°12 » Signé Mme POITOUT	Avis favorable
<u>Remarque du Commissaire-enquêteur et question à la municipalité :</u>			
AVIS FAVORABLE			
<u>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>			
FAVORABLE			

Au bilan en fin d'enquête, il faut observer que sur 5 observations favorables.

Engagement des riverains en la future cession des parcelles adjacentes à leur propre parcelle

La municipalité a recueilli le souhait de deux propriétaires riverains pour faire l'acquisition des parcelles correspondantes à leur parcelle à céder. (Mr DESWARTE-observation n°2, et Mr DORMEUIL-courriel placé en annexe).

Les autres riverains ont émis oralement leur accord

Pour conclure

11. Observations générales du commissaire enquêteur portant sur l'enquête publique

La présente enquête porte sur le déclassement du chemin rural n°12 de COURTEUIL. Les dispositions concernant le déroulement de l'enquête publique restent conformes aux textes règlementaires qui encadrent ce projet.

J'observe que l'enquête que j'ai menée n'a soulevé que quelques observations du public : **elles ont souhaité obtenir quelques éclaircissements concernant le devenir d'une ligne électrique existante dont la suppression sera assurée par la commune avant la mise en vente des parcelles aux riverains, et sur la préservation naturelle du chemin rendu inconstructible.**

Les réponses apportées par la municipalité restent en cohérence avec les objectifs qui ont motivé l'élaboration du projet de déclassement de ce chemin rural.

J'ajoute que la participation du public est bien démontrée par le biais des statistiques recueillies en ce qui concerne les visites (soit 307), visualisations (soit 211) et les téléchargements de dossiers (soit 161).

Je remercie la municipalité pour son aide, sa disponibilité. Elle a su montrer son ouverture au dialogue avec la population, élément essentiel à la réussite pacifique des modalités pratiques de l'application de la carte communale

Le présent procès-verbal est remis à Monsieur le Maire, porteur du projet.

Fait à BEAUVAIS le 10 juin 2024

Michel LEROY
Commissaire-Enquêteur Oise

LES ANNEXES

- | | |
|--|----------------|
| 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS | page 15 |
| 2. PUBLICITE | page 21 |
| 3. PV de SYNTHESE APPELANT MEMOIRE EN REPONSE | page 30 |
| 4. Offre d'acquisition de parcelles | page 42 |

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publié le
 ID : 060-216001693-20221129-2022252-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 21 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
 Présents : 12
 Pouvoirs : 3
 Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un novembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
 Mmes NOUGIER, MONTAGU, LADROUE, LOGEAS, CENDRES; MM.
 THEVENOUX, ANTUNES, MARTIN, VIELLIARD, DORMEUIL et GARNIER

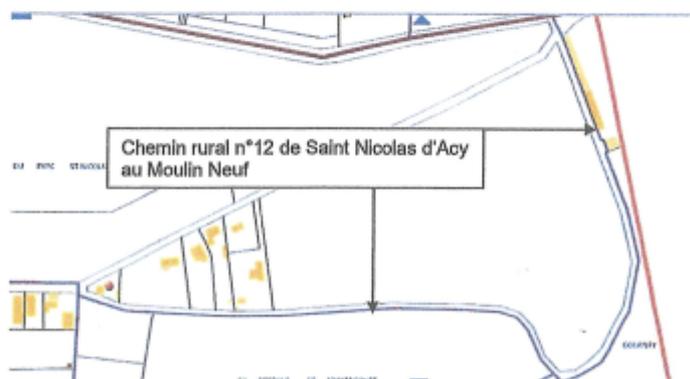
Pouvoirs :
 Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame THEVENOUX Thierry
 Madame TUSCHE Denise donne pouvoir à Monsieur ANTUNES Jean-Henri
 Monsieur BRICE Sylvain donne pouvoir à Madame NOUGIER Marie-Hélène

Délibération n°2022-25

Lancement de la procédure de déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas au Moulin Neuf

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN, adjoint en charge du dossier qui expose au Conseil Municipal que le chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf n'a, depuis longtemps, plus d'usage aussi bien pour la desserte des terrains mitoyens que pour la promenade et qu'il est difficile à entretenir par la commune vu sa configuration.

En conséquence, il est proposé de déclasser ce chemin rural pour le revendre aux riverains intéressés par une acquisition et permettre d'agrandir leur propriété, évitant ainsi à la commune d'entretenir un chemin qui n'a plus d'usage.



Monsieur DORMEUIL, riverain de ce chemin, décide de pas ne prendre part aux délibérations et au vote.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L. 141.-4,

Considérant le projet de déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de ce chemin rural avant sa cession,

De : Michel Leroy leclaimi@gmail.com
Objet : Rép. : Déclassement chemin rural
Date : 5 mars 2024 à 22:05:18
À : Eric MARTIN eric.martin.d@outlook.fr
Cc : Francois DUMOULIN courteuil.dumoulin@gmail.com,
courteuil.mairie courteuil.mairie@wanadoo.fr

Bonsoir Monsieur Martin,
Je vous remercie pour votre proposition de nous rencontrer au sujet du déclassement d'un chemin rural pour la commune de Courteuil. J'y réponds favorablement comme vous l'avez proposé.
Dans l'attente, recevez, l'expression de mes salutations cordiales.

Michel LEROY
Commissaire enquêteur Oise
[\(0\)624 788 909](tel:0624788909)

Le ven. 23 févr. 2024, 14:48, Eric MARTIN
<eric.martin.d@outlook.fr> a écrit :

Bonjour,

Pour faire suite à notre échange de ce matin concernant une enquête publique pour le déclassement d'un chemin rural sur la commune de Courteuil à lancer en avril, nous pourrions, si vous êtes disponible nous retrouver avec Monsieur le Maire de Courteuil, en mairie le 27 mars 2024 à 11 heures.

Dans l'attente de votre confirmation,

Cordialement

Éric Martin
EM Développement



République Française

Département de l'Oise, arrondissement de Senlis

Arrêté municipal n° 24-10 du 25 avril 2024

En vue de l'Aliénation d'un chemin rural

Du lundi 13 mai 2024 à 10h00 au mardi 28 mai à 20h30

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le code des relations entre le public et l'administration
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 (envoyé en préfecture le 1^{er} mars 2023, reçu en préfecture le 1 mars 2023) actant le principe de la vente du chemin rural non cadastré « chemin rural n°11 » et chemin rural non cadastré « chemin rural n°12 » situé au lieudit « *Lieu dit " AU DESSOUS DE JOUVANCOURT "* » sur la commune de COURTEUIL.
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation du chemin rural n° 12, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 13 mai 10h00 au mardi 28 mai 2024 à 20h30 inclus.

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Michel LEROY, inscrit sur liste d'aptitude départementale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de COURTEUIL :

- Le Lundi 13 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
- Le Samedi 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
- Le Mardi 28 mai 2024 de 18 heures 30 à 20 heures 30.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet de cession comprenant :
Une photo satellite dudit chemin
Un dossier photo dudit chemin
Une photo aérienne du projet de l'entreprise souhaitant acquérir le chemin.
- La délibération du Conseil municipal décidant l'ouverture de l'enquête publique
- Un relevé parcellaire du chemin objet de la présente enquête : deux plans de cession établi par le cabinet ABSCISSE GEOMETRE-EXPERT en date du 24 mars 2023 ref. 236379

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 16h30 à 17h30, le Mercredi de 10h à 12h et le samedi (sur rdv) de 10h à 12h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale ou électronique :

- à la Mairie de Courteuil (1, rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL) entre le lundi 13 mai 10h00 au mardi 28 mai 2024 à 20h30.
- À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Courteuil (1, rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL).
-

Une plateforme sera mise en place afin que les dépôts puissent se faire en dématérialiser.

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à La Mairie de COURTEUIL, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°12 en mairie de Courteuil.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur Le Maire fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de COURTEUIL statuera le projet de cession des deux chemins ruraux.

Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Oise.

VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

EXECUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Mr le Maire est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

PUBLICITE

Oise Hebdo

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'OISE

Compiègne, le 30/04/2024

Commune de Courteuil
1 rue de la Nonette
60300 COURTEUIL

Objet : avis d'enquête public

Madame, Monsieur,

J'atteste que l'annonce reproduite ci-contre sera publiée dans le numéro 1574 d'Oise Hebdo journal habilité à publier les annonces légales dans le département de l'Oise, qui paraîtra le jeudi 2 mai 2024.

Pour valoir et servir
ce que de droit

Vincent GERARD
Directeur



**PUBLICATION
COMMUNE DE COURTEUIL (60)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DECLASSEMENT DU
CHEMIN RURAL N°12**

Par arrêté n°24-10 du 25 Avril 2024, Monsieur le Maire de Courteuil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf. L'enquête se déroulera à la Mairie de Courteuil durant 16 jours, du lundi 13 mai 2024 10h00 au mardi 28 mai 2024 à 20h30 inclus.

Monsieur Michel Leroy, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Pour répondre à ses questions et demandes d'information, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

Lundi 13 mai 2024

de 10 heures à 12 heures

Samedi 25 mai 2024

de 10 heures à 12 heures

Mardi 28 mai 2024

de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, susvisée, le dossier comprenant les informations définissant le projet sera consultable :

Sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-chemin-rural-courteuil> en version numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions ;

Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie de Courteuil (Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1, Rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL) qui les annexera au registre ;

Par courriel, à l'adresse mail suivante : declassement-chemin-rural-courteuil@mail.registre-numerique.fr en précisant dans objet : "Observations enquête publique déclassement chemin rural n°12 à Courteuil".

Oise Hebdo

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'OISE

Compiègne, le 13/05/2024

Commune de Courteuil
1 rue de la Nonette
60300 COURTEUIL

Objet : avis d'enquête public

Madame, Monsieur,

J'atteste que l'annonce reproduite ci-contre sera publiée dans le numéro 1576 d'Oise Hebdo journal habilité à publier les annonces légales dans le département de l'Oise, qui paraîtra le mercredi 15 mai 2024.

Pour valoir et servir
ce que de droit

Vincent GERARD
Directeur




**PUBLICATION
COMMUNE DE COURTEUIL (60)
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DECLASSEMENT DU
CHEMIN RURAL N°12**

Par arrêté n°24-10 du 25 Avril 2024, Monsieur le Maire de Courteuil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf. L'enquête se déroulera à la Mairie de Courteuil durant 16 jours, du lundi 13 mai 2024 10h00 au mardi 20 mai 2024 à 20h30 inclus.

Monsieur Michel Leroy, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Pour répondre à ses questions et demandes d'information, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

Lundi 13 mai 2024

de 10 heures à 12 heures

Samedi 25 mai 2024

de 10 heures à 12 heures

Mardi 28 mai 2024

de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, susvisée, le dossier comprenant les informations définissant le projet sera consultable :

Sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-chemin-rural-courteuil> en version numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions ;

Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie de Courteuil (Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1, Rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL) qui les annexera au registre ;

Par courriel, à l'adresse mail suivante : declassement-chemin-rural-courteuil@mail.registre-numerique.fr

en précisant dans l'objet : "Observations enquête publique déclassement chemin rural n°12 à Courteuil".



L'OISE AGRICOLE - Sandrine Maréchal

Rue Frère Gagne - BP 40463
60021 BEAUVAIS CEDEX
Tél. 03 44 11 44 78 - Fax 03 44 11 45 70
E-mail : contact@oise-agricole.fr

ATTESTATION DE PARUTION



République Française
Département de l'Oise, arrondissement de Senlis
Commune de COURTEUIL

PUBLICATION

COMMUNE DE COURTEUIL (60)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°12

Par arrêté n°24-10 du 25 Avril 2024, Monsieur le Maire de Courteuil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Courteuil durant 16 jours, du lundi 13 mai 2024 10h00 au mardi 28 mai 2024 à 20h30 inclus.

Monsieur Michel Leroy, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Pour répondre à ses questions et demandes d'information, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

Lundi 13 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
Samedi 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
Mardi 28 mai 2024 de 10 heures 30 à 20 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, actualisée, le dossier comprenant les informations définissant le projet sera consultable :

Sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredis, jeudis de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-chemin-rural-courteuil> en version numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions ;

Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredis, jeudis de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie de Courteuil (Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1, Rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL) qui les annexera au registre ;

Par courriel, à l'adresse mail suivante : declassement-chemin-rural-courteuil@mail.registre-numerique.fr en précisant dans l'objet : « Observations enquête publique déclassement chemin rural n°12 à Courteuil ».

Mairie de Courteuil, 1 rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL Tél : 03.44.53.29.16
Mail : courteuil.mairie@wanadoo.fr

**PARUTION
DU 3 MAI 2024**



L'OISE AGRICOLE - Sandrine Maréchal

Rue Frère Gagne - BP 40463
60021 BEAUVAIS CEDEX
Tél. 03 44 11 44 78 - Fax 03 44 11 45 70
E-mail : contact@oise-agricole.fr

ATTESTATION DE PARUTION



République Française
Département de l'Oise, arrondissement de Senlis
Commune de COURTEUIL

PUBLICATION

COMMUNE DE COURTEUIL (60)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°12

Par arrêté n°24-10 du 25 Avril 2024, Monsieur le Maire de Courteuil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acv au Moulin Neuf.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Courteuil durant 16 jours, du lundi 13 mai 2024 16h00 au mardi 28 mai 2024 à 20h30 inclus.

Monsieur Michel Leroy, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Pour répondre à ses questions et demandes d'information, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

Lundi 13 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
Samedi 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
Mardi 28 mai 2024 de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, au visé, le dossier comprenant les informations diffusant le projet sera consultable :

Sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Sur le site : <https://www.mairie-courteuil.fr/declassement-chemin-rural-courteuil> en version numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions ;

Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures) ;

Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié au Mairie de Courteuil (Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1, Rue de la Norette, 60300 COURTEUIL) qui les annexera au registre ;

Par courriel, à l'adresse mail suivante : declassement-chemin-rural-courteuil@mail.mairie-courteuil.fr en précisant dans objet : « Observations enquête publique déclassement chemin rural n°12 à Courteuil ».

Mairie de Courteuil, 1 rue de la Norette, 60300 COURTEUIL Tél : 03.44.53.26.16

Mail : courteuil.mairie@wanadoo.fr

**PARUTION
DU 17 MAI 2024**

Copie du site internet de la mairie

Enquête publique - ...
courteuil.fr

ADMINISTRATIF CONTACT

SERVICES MUNICIPAUX
Services municipaux
Conseils Municipaux
Démarches administratives

VIE DANS LA COMMUNE
Actualités communales
Bulletins municipaux
Décrets
Enfance
Transport
Carte communale
Histoire et patrimoine
Associations
Numéros utiles
Téléphone Courteuil
Plan d'accès

MARCHÉS PUBLICS
Procédure en cours

ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSERMENT
CHEMIN RURAL N°12

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

MAIRE DE COURTEUIL

**AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal en date du 25 avril 2024
Monsieur le Maire ouvre une enquête publique
à la mairie 1 rue de la Nohette 60300 COURTEUIL

**du Lundi 13 mai 2024 à 10 heures
au mardi 28 mai 2024 à 20h30
soit 16 jours consécutifs, ayant pour objet :**

Projet de déclassement du chemin rural N°12

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les informations définissant le projet sera consultable sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez vous de 10 heures à 12 heures).

Il sera également disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/declasserment-chemin-rural-courteuil>

Pour répondre aux questions et demandes d'informations, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

- Lundi 13 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
- Samedi 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures
- Mardi 28 mai 2024 de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez-vous de 10 heures à 12 heures).
- Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie de Courteuil (Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Courteuil, 1 Rue de la Nohette, 60300 COURTEUIL) qui les annexera au registre ;
- Par courriel, à l'adresse mail suivante : declasserment-chemin-rural-courteuil@mail.registre-numerique.fr en précisant dans l'objet : « Observations enquête publique chemin rural n°12 » avant le mardi 28 mai 2024 à 20 heures 30.

Le Maire

Publié le Lundi 29 Avril 2024 à 22:52:47

INFORMATIONS
Renseignez votre adresse mail dans la zone Nm

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER
Ajoutez vos coordonnées
Nom/Prénom *
Maison *
Téléphone *
E-mail *
Cliquez sur le bouton

COURTEUIL T@mfam
Inscrivez vous à la newsletter

SITES AMIS

- 1- EGOS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENSUS SUD-OISE
- 2- BSM - BUREAU DES SERVICES MUNICIPAUX INTERCOMMUNALES DE LA EGOS
- 3- PNR - PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
- 4- OFFICE DE TOURISME CHANTREY-SENSUS
- 5- SERVICE PUBLIC
- 6- CRÉ - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE OISE

DIAPORAMA

voir les autres photos

Avis déposé dans les boîtes mail des abonnés à l'information communale TAM-TAM entre chacune des permanences



République Française
Département de l'Oise, arrondissement de Senlis
Commune de COURTEUIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Visant le déclassement du chemin rural N°12 dit de Jouvancourt

Par arrêté municipal en date du 25 avril 2024, Monsieur le Maire ouvre une enquête publique à la mairie 1 rue de la Nonette 60300 COURTEUIL du Lundi 13 mai 2024 à 10 heures au mardi 28 mai 2024 à 20h30 soit 16 jours consécutifs, ayant pour objet : Projet de déclassement du chemin rural N°12.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les informations définissant le projet sera consultable sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez vous de 10 heures à 12 heures).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-chemin-rural-courteuil>

Pour répondre aux questions et demandes d'informations, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

Lundi 13 mai 2024 de 10 heures à 12 heures

Samedi 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures

Mardi 28 mai 2024 de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez vous de 10 heures à 12 heures).

- Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie de Courteuil (Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Courteuil, 1 Rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL) qui les annexera au registre ;

- Par courriel, à l'adresse mail suivante : declassement-chemin-rural-courteuil@mail.registre-numerique.fr en précisant dans objet ; « Observations enquête publique chemin rural n°12 » avant le mardi 28 mai 2024 à 20 heures 30.

Le Maire

**FW: Tamtam AC : AVIS d'enquête publique**

2 messages

courteuil.mairie <courteuil.mairie@wanadoo.fr>
À : leclaimi@gmail.com

sam. 25 mai 2024 à 11:52

----- Message d'origine -----

De : "COURTEUIL.Mairie" <courteuil.mairie@wanadoo.fr>

Date : 22/05/2024 23:43 (GMT+01:00)

À :

Objet : Tamtam AC : AVIS d'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 25 avril 2024, Monsieur le Maire ouvre une enquête publique à la mairie [1 rue de la Nonette 60300 COURTEUIL](#) du Lundi 13 mai 2024 à 10 heures au mardi 28 mai 2024 à 20h30 soit 16 jours consécutifs, ayant pour objet : Projet de déclassement du chemin rural N°12 dit chemin de Jouvancourt.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les informations définissant le projet sera consultable sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez vous de 10 heures à 12 heures).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-chemin-rural-courteuil>

Pour répondre aux questions et demandes d'informations, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

Lundi 13 mai 2024 de 10 heures à 12 heures

Samedi 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures

Mardi 28 mai 2024 de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez vous de 10 heures à 12 heures).

- Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie de Courteuil (Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Courteuil, [1 Rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL](#)) qui les annexera au registre ;

- Par courriel, à l'adresse mail suivante : declassement-chemin-rural-courteuil@mail.registre-numerique.fr en précisant dans objet ; * Observations enquête publique chemin rural n°12 » avant le mardi 28 mai 2024 à 20 heures 30.

Le Maire

Tamtam

RGPD : Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné à la messagerie Tamtam de la Mairie de Courteuil. Votre adresse n'est jamais cédée à un tiers. Vous pouvez vous désabonner en nous le signalant par simple retour de mail.

Michel Leroy <leclaimi@gmail.com>
À : courteuil.mairie <courteuil.mairie@wanadoo.fr>

sam. 25 mai 2024 à 17:32

Bien reçu ! et bon dimanche !

Michel LEROY
Commissaire enquêteur Oise
(0)624 788 909
[Texte des messages précédents masqué]



République Française
Département de l'Oise, arrondissement de Senlis
Commune de COURTEUIL

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

Visant le déclassement du chemin rural N°12 dit de Jouvancourt

Par arrêté municipal en date du 25 avril 2024, Monsieur le Maire ouvre une enquête publique à la mairie 1 rue de la Nonette 60300 COURTEUIL du Lundi 13 mai 2024 à 10 heures au mardi 28 mai 2024 à 20h30 soit 16 jours consécutifs, ayant pour objet : Projet de déclassement du chemin rural N°12.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les informations définissant le projet sera consultable sur support papier à la mairie de Courteuil aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez vous de 10 heures à 12 heures).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-chemin-rural-courteuil>

Pour répondre aux questions et demandes d'informations, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Courteuil les :

Lundi 13 mai 2024 de 10 heures à 12 heures

Samedi 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures

Mardi 28 mai 2024 de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique, sur support papier, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredi, jeudi de 9 heures à 12 heures et les samedis sur rendez vous de 10 heures à 12 heures).

- Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, domicilié en Mairie de Courteuil (Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Courteuil, 1 Rue de la Nonette, 60300 COURTEUIL) qui les annexera au registre ;

- Par courriel, à l'adresse mail suivante : declassement-chemin-rural-courteuil@mail.registre-numerique.fr en précisant dans objet ; « Observations enquête publique chemin rural n°12 » avant le mardi 28 mai 2024 à 20 heures 30.

Le Maire

PV de SYNTHESE APPELANT MEMOIRE EN REPONSE

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE dit « RAPPORT DE SYNTHÈSE »

En vue de :

L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
de la commune de Courteuil (Oise)



PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Mairie de COURTEUILS

Le 28 décembre 2023,

Le Commissaire-Enquêteur
Michel LEROY



Dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur doit rendre à la municipalité un rapport de synthèse relatant le déroulement de l'enquête, l'ensemble des observations recueillies, et ses propres observations en vue de connaître le positionnement de la municipalité en réponse aux différentes remarques.

Rappel historique

L'enquête publique visant l'élaboration de la carte communale de la commune de COURTEUIL a été conduite par Michel LEROY, nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens, le 08 août 2023.

Dans son souhait de **mieux maîtriser le développement de la commune**, en échappant aux mesures du Règlement National d'Urbanisme, la volonté municipale de conduire une réflexion globale sur la maîtrise du foncier communal s'est traduit par la mise en œuvre d'une carte communale portant sur la préservation du patrimoine naturel et paysager face aux évolutions législatives apparues entretemps,

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- ⇒ Affirmer l'identité patrimoniale locale
- ⇒ Préserver un environnement qualitatif et résilient
- ⇒ Maîtriser le développement résidentiel

La carte communale permettra de :

- Déterminer les secteurs qui seront constructibles et non constructibles à préserver en conformité, notamment avec la Charte du PNR Oise Pays de France ;
- Préserver les ruptures d'urbanisation pour préserver la fonctionnalité des biocorridors ;
- Préserver les espaces humides et d'intérêt écologiques ;
- Préserver les cônes de vue et la qualité des perspectives paysagères sur les zones actuellement urbanisées.
- Renforcer la protection de la ressource environnementale et la biodiversité

⇒ **Remarque du commissaire-enquêteur**

L'élaboration de cette carte communale permet à la commune de se protéger contre toute initiative immobilière qui risquerait de mettre en péril le patrimoine architectural, paysager et l'environnement naturel et biologique exceptionnel présenté par la commune.

L'organisation de l'Enquête

Après la réunion visant l'organisation de l'enquête publique, le lundi 18 septembre 2023 de 10h30 à 12h30, entre la municipalité, le cabinet d'études et moi-même, un arrêté municipal n°23-33 datant du 16 octobre 2023 a été publié pour la mise en place de l'enquête publique : sa durée de 34 jours, est fixée du lundi 6 novembre 2023 (16h30) au samedi 9 décembre 2023 (12h).

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie et contrôlé personnellement à chaque début de permanence.

Un registre papier a été ouvert dès le 16 novembre 2023 à 16h30 et mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Courteuil et, parallèlement, un site internet avec un registre numérique pour le recueil des observations a été ouvert au public le même jour à 16h30.

Une visite des lieux stratégiques repris par le projet de la carte communale a été réalisée en présence du Maire et de son Adjoint à l'Urbanisme, le 23 novembre de 14h à 17h45, jour de la première permanence.

Au total trois permanences ont été tenues en mairie de COURTEUIL :

Permanence/	Date
1^{ère} permanence	Jeudi 23 novembre 2023 De 18h à 21h
2^{ème} permanence	Samedi 2 décembre 2023 De 9h à 12h
3^{ème} permanence	Samedi 9 décembre 2023 De 9h à 12h
Au total	3 permanences

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable. L'accueil en mairie permettait de préserver l'intimité lors des échanges avec le commissaire-enquêteur.

La publicité :

L'affichage règlementaire a été respecté : une affiche a été placée dans les panneaux **d'affichage des annonces officielles de la mairie de Courteuil**. Il a été contrôlé personnellement lors de chaque permanence.

J'ai constaté que **l'affichage fourni par la municipalité respectait la réglementation**, en particulier le texte était disposé sur fond jaune, ce qui peut rendre la lecture plus facile pour des personnes présentant une vue défectueuse.

De plus, **une réunion publique, animée par le Maire et le cabinet d'études** avait été programmée préalablement à l'enquête publique, le mardi 10 octobre 2023, de façon à informer la population de la démarche entreprise par la commune et des choix établis par le conseil municipal.

Ayant été invité, j'ai constaté un public nombreux (50 personnes). Le débat qui s'est établi entre la municipalité et le public a aidé à la compréhension du projet de la carte communale qui avait été arrêté en conseil municipal. Les remarques ont surtout porté sur l'aménagement de la commune, le projet autour du Moulin, et des habitats isolés. Le public a été pleinement informé qu'une enquête publique allait s'ouvrir pour recueillir leur avis.

La publication par la presse a été diffusée au moyen de deux journaux habituellement lus par la population :

Journal / Date d'édition	1 ^{ère} édition	2 ^{ème} édition
L'Oise Hebdo	25 octobre 2023	8 novembre 2023
L'Oise Agricole	20 octobre 2023	10 novembre 2023

La commune a aussi adressé à tous ses habitants via l'application Tam-Tam l'information pour relayer, la veille des deux dernières permanences, de la modification du PLU, les dates d'enquête l'information de la permanence du commissaire enquêteur.

⇒ **REMARQUE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LA PUBLICITÉ**

La participation du public à l'élaboration de la carte communale du public n'a pas été jugée utile du fait que la municipalité avait consulté la population lors du PLU, abrogé par le Tribunal administratif d'Amiens le 15 décembre 2015, et que la carte communale a su reprendre les remarques et observations qui en avaient été faites à cette occasion.

Elle reprend donc certaines dispositions de l'ancien PLU en réduisant ou supprimant certains projets afin de respecter la Charte du PNR, ou son patrimoine naturel exceptionnel et architectural. Car l'abrogation du PLU rendait la commune en grande fragilité face à des risques de voir s'implanter des projets d'investisseurs peu respectueux du cadre environnemental et des conditions d'aménagement collectif.

Le PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de recueillir toute information à partir de questions posées à partir de l'analyse du dossier, des observations déposées, des remarques entendues lors des permanences. Le commissaire enquêteur a jugé utile d'y joindre ses propres observations ou demandes de précisions.

Il a été remis le.

Il appartient au porteur du projet d'y **apporter réponse dans le délai de quinze jours à réception de ces observations.**

⇒ **Observations recueillies lors de l'enquête publique**

Au cours des quatre permanences en mairie de Courteuil, 14 personnes se sont présentées pour consulter le dossier et/ou s'entretenir avec le commissaire enquêteur. **Huit personnes ont déposé une observation** qui a été portée au registre d'enquête, dont une est portée par un représentant d'une association.

Le site internet ouvert dans le cadre de la dématérialisation indique une fréquentation de **307 visites par 292 visiteurs qui ont visualisé 21 fois un dossier et téléchargé 161 fois au total.**

Cette consultation, de par la fréquentation des permanences et des consultations du site internet traduit :

- **Un intérêt certain** du public au sujet de l'enquête
- Confirme bien que **l'information fournie par l'affichage et autres moyens mis en place à l'initiative de la municipalité ont permis une mobilisation du public sur la carte communale projetée.**
- Enfin, **souligne dans l'expression du public**, 5 avis favorable et un certain soulagement quant au développement de la commune.
- Aucun incident de consultation numérique du dossier, ni pendant les permanences n'est à signaler.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DEPOSEES**LE RAPPORT INTERMEDIAIRE ou RAPPORT de SYNTHÈSE****12. ORGANISATION de l'ENQUÊTE****d. Désignation du CE**

La commune de Courteuil, représentée par **le Maire, a désigné le 5 mars 2024, Michel LEROY**, en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.¹⁰

e. Arrêté d'ouverture de l'EP

Les conditions étant requises pour ouvrir l'enquête publique concernant le déclassement du Chemin rural n°12, le Maire de Courteuil, Monsieur François DUMOULIN, a procédé à la publication d'un **arrêté municipal 24-10, en date du 25 avril 2024** pour la mise en œuvre de l'enquête publique, après **concertation en mairie avec le Commissaire-Enquêteur en date du mercredi 3 avril 2024** (de 17h à 18h30).

f. Description de l'organisation de l'enquête

La durée de l'enquête fixée en commun accord entre la mairie et le commissaire-enquêteur est fixée à **16 jours, du lundi 13 mai 2024 à 10h30 au mardi 28 mai 2024, à 20h30.**

L'organisation :

Il a été prévu **trois permanences** en choisissant le samedi pour les deux dernières permanences de façon à permettre à tout public d'accéder aux informations, et permettre le dépôt de leurs observations de façon plus assurées.

Au total trois permanences ont été tenues en mairie de COURTEUIL :

Permanence/	Date
1^{ère} permanence	Lundi 13 mai 2024 De 10h à 12h
2^{ème} permanence	Samedi 25 mai 2024 De 10h à 12h
3^{ème} permanence	Mardi 28 mai 2024 De 18h30 à 20h30
Au total	3 permanences

J'ai participé à la **visite des lieux stratégiques** lors de la précédente enquête publique concernant le projet de la carte communale en présence du Maire et de son Adjoint à l'Urbanisme, qui avait eu lieu le 23 novembre de 14h à 17h45.

L'ensemble du dossier papier et le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de la mairie.

Un site internet permet la dématérialisation de l'enquête. Le public a disposé d'un site spécifique pour consulter le dossier de l'enquête [Registre Numérique DECLASSEMENT CHEMIN RURAL - COMMUNE DE COURTEUIL \(registre-numerique.fr\)](http://registre-numerique.fr), et d'une autre adresse pour déposer les observations directement [Registre Numérique DECLASSEMENT CHEMIN RURAL - COMMUNE DE COURTEUIL \(registre-numerique.fr\)](http://registre-numerique.fr) qui ont été intégrées au registre et numérotées.

d) Publicité

⇒ **Affichage publique :**

L'affichage réglementaire a été respecté : une affiche a été placée dans les panneaux **d'affichage des annonces officielles de la mairie de Courteuil**. Il a été contrôlé personnellement lors de chaque permanence. **Un certificat d'affichage a été communiqué** par le Maire de le Courteuil et j'ai procédé moi-même à la vérification lors de chaque permanence.

⇒ **Presse**

La publication par la presse a été diffusée au moyen de deux journaux habituellement lus par la population :

Journal / Date d'édition	1 ^{ère} édition	2 ^{ème} édition
L'Oise Hebdo	2 mai 2024	15 mai 2024
L'Oise Agricole	3 mai 2024	17 mai 2024

La commune a procédé à l'affichage réglementaire et le commissaire-enquêteur l'a constaté. De plus, **elle a aussi adressé un rappel à tous ses habitants via l'application Tam-Tam**, la veille des deux dernières permanences, pour indiquer la présence du commissaire-enquêteur en vue de les mobiliser à déposer leurs observations.

13. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les permanences

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable. L'accueil en mairie permettait de préserver l'intimité lors des échanges avec le commissaire-enquêteur.

Les réunions publiques :

Le commissaire-enquêteur relève qu'il n'a pas été organisé de réunion publique préalable à l'enquête, condition qui ne figure pas dans les obligations réglementaires.

Statistiques des observations

Au cours des trois permanences en mairie de Courteuil, 5 visiteurs se sont présentés aux permanences, dont 4 ont déposé une observation. L'une d'entr'elles est portée par un représentant d'une association qui exprime un avis favorable et une recommandation.

Le site internet ouvert dans le cadre de la dématérialisation indique **au total :**

↳ une fréquentation de **220 visiteurs**

- ↩ ayant effectué 121 téléchargements,
- ↩ accompli 97 visualisations du projet,
- ↩ et rédigé 2 observations.

Clôture de l'EP

Cette consultation, de par la fréquentation des permanences et des consultations du site internet traduit :

- **Un intérêt certain** du public au sujet de l'enquête
- Confirme bien que **l'information fournie par l'affichage et autres moyens mis en place à l'initiative de la municipalité ont permis une mobilisation du public sur la carte communale projetée.**
- Enfin, **souligne dans l'expression du public**, 5 avis favorable.
- Aucun incident de consultation numérique du dossier, ni pendant les permanences n'est à signaler.

14. SYNTHÈSE des PPA

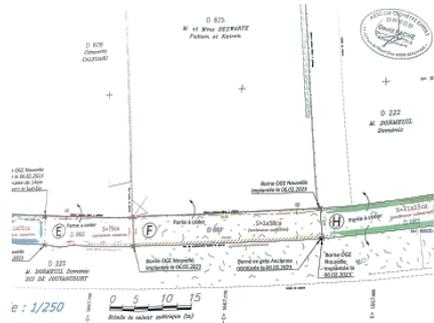
Au total, le PNR qui a accompagné la commune, n'a pas émis de remarque.

- Le PNR : sans remarque

15. EXAMEN des Observations

<i>Observation écrite déposée sur le registre numérique</i>			
Par Mr MULOCHOT Eric, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>1</u>	AVIS	<p>Date de dépôt : 22/05/2024 à 9h02 Lieu de dépôt : registre numérique Objet : Contribution : Préconisations sur les terrains qui seraient acquis par les riverains Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. <i>Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,</i></p> <p><i>Je représente l'association "A la sauvegarde de Courteuil Saint Nicolas d'Acy", adhérente du ROSO, dont l'article 2 de ses statuts précise l'objet :</i> Article 2 : Objet <i>Par une aide à la concertation entre la population, les élus et les instances locales et régionales, cette association a pour objet de préserver l'authenticité de nos deux villages et de cultiver le lien entre leurs habitants.</i> <i>Représentative du plus grand nombre des habitants, notre effort collectif pourra informer sur les projets en cours, puis influencer, voire faire fléchir pour une prise en compte véritable de notre point de vue.</i> <i>Ainsi, notre municipalité pourra s'appuyer sur nos avis et recommandations pour ébaucher ou faire corriger les projets d'évolution sans défigurer le caractère authentique que nous souhaitons voir préserver.</i> Aussi notre périmètre s'étend sur: :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection et/ou classement du patrimoine, - Défense de l'aménagement raisonnable du territoire, - Protection de la nature et de l'environnement, - Maintien et/ou restauration de la biodiversité par la protection des biocorridors, - Amélioration du cadre de vie par la défense du développement durable pour préserver l'avenir des générations futures, 	

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

<i>Observation écrite déposée sur le registre papier</i>			
Par Monsieur DESWARTE, résidant à Courteuil, parcelle 825			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>2</u>	AVIS	<p>Date de dépôt : samedi 25 mai 2025 Lieu de dépôt : registre en mairie Objet : devenir des poteaux électriques à l'intérieur des parcelles qui seront rétrocedées, et conditions de la rétrocession Contribution : Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.</p>  <p>« Je suis favorable à cette proposition de projet. Quel sera le devenir des pylonnes électriques Je serai intéressé d'acheter la totalité de la parcelle à l'arrière de ma propriété » Signé Mr DESWARTE</p>	Avis favorable
<p><u>Remarque du Commissaire-enquêteur et question à la municipalité :</u> La remarque de ce monsieur est intéressante, car le dossier de présentation du projet ne reprend pas cette particularité : la présence d'une ligne électrique à l'intérieur du chemin rural dont le statut, ni la servitude n'ont été indiqués supposent des précisions à apporter. Un règlement reprenant le statut de zonage et les conditions d'usage de celles-ci seraient utiles pour les futurs acquéreurs. Quelles réponses la commune peut apporter</p>			
<p><u>Réponse de la municipalité :</u> Dans le cadre de la dernière phase des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune cette ligne électrique sera supprimée avant la vente de la parcelle.</p>			
<u>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>			



<u>Observation écrite déposée sur le registre numérique</u>			
Par Mme MAXIMY Valérie, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>3</u>	AVIS	Date de dépôt : 27/05/2024 à 0 :00 Lieu de dépôt : numérique Objet : AVIS Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Contribution : Mon avis est favorable pour le déclassement de ce chemin Signé Mme MAXIMY Valérie	Avis favorable
<u>Remarque du Commissaire-enquêteur et question à la municipalité :</u>			
AVIS FAVORABLE			
<u>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>			
FAVORABLE			

<u>Observation écrite déposée sur le registre numérique</u>			
Par Madame SLOWINSKI Jacqueline, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>4</u>	AVIS	Date de dépôt : 28/05/2024 Lieu de dépôt : registre en mairie Objet : AVIS Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Contribution : « donne un avis favorable pour le déclassement du chemin suite à la consultation de ce jour » Signé Mme SLOWINSKI Jacqueline	Avis favorable
<u>Remarque du Commissaire-enquêteur et question à la municipalité :</u>			
AVIS FAVORABLE			
<u>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>			
FAVORABLE			

<u>Observation écrite déposée sur le registre numérique</u>			
Par Madame Catherine POITOUT, résidant à Courteuil			
N° obs	Objet	Contenu de l'observation	Concerne
<u>5</u>	AVIS	Date de dépôt : 28/05/2024 Lieu de dépôt : registre en mairie Objet : Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Contribution :	Avis favorable

		« Est favorable au déclassement du chemin n°12 » Signé Mme POITOUT	
<u>Remarque du Commissaire-enquêteur et question à la municipalité :</u>			
AVIS FAVORABLE			
<u>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>			
FAVORABLE			

La présente enquête porte sur l'élaboration de la carte communale de COURTEUIL. Les dispositions concernant le déroulement de l'enquête publique restent conformes aux textes règlementaires qui encadrent une carte communale.

J'observe l'absence d'opposition au sujet de l'objet du projet de déclassement et, qu'il sera utile d'apporter des précisions concernant le statut des parcelles qui seront concédées.

J'ajoute que la participation du public est bien démontrée par le biais des statistiques recueillies en ce qui concerne la dématérialisation qui a permis 202 visualisations et 121 téléchargements de dossiers. Les visites lors des permanences a abouti au dépôt de 5 observations dont 2 sur le registre numérique.

Je remercie la municipalité pour son aide, sa disponibilité. Elle a su montrer son souhait d'exercer sa responsabilité pour informer les citoyens à plusieurs reprises sur des modes de communication divers (tract, affichage, plateforme municipale Tam-Tam...). La participation du public en montre les effets positifs.

Le commissaire-enquêteur

Michel LEROY

OFFRE D'ACQUISITION DE PARCELLES REÇUE

Acquisition du chemin rural n°12

mailbox:///A:/kxd3r5xc.default/Mail/pop.orange-1.fr/Inbox...

Sujet : Acquisition du chemin rural n°12**De :** Dominic Dormeuil <ddormeuil@dormeuil.com>**Date :** 29/04/2024, 14:18**Pour :** Francois DUMOULIN <courteuil.dumoulin@gmail.com>**Copie à :** "eric.martin.d@outlook.fr" <eric.martin.d@outlook.fr>, COURTEUIL.Mairie <courteuil.mairie@wanadoo.fr>

A l'attention de Monsieur le Maire de Courteuil

Étant propriétaire des parcelles D651, D225, D222, D657, D789 et D224, qui sont toutes contigues au chemin rural n°12 de Saint Nicolas au Moulin Neuf, je vous confirme mon intérêt à acquérir la partie du chemin après déclassement.

En effet l'accès à ma propriété « JOUVANCOURT » se fait par une partie de ce chemin rural (rue de La Ferme de Jouvancourt) et j'en suis le seul utilisateur sur cette partie exploitable.. Ce chemin est en très mauvais état et je suis obligé d'effectuer des réparations régulièrement, entièrement à ma charge, afin de pouvoir l'utiliser et avoir accès en voiture à Jouvancourt..

Bien cordialement,
Dominic DORMEUIL

JOUVANCOURT,
Rue de La Ferme de Jouvancourt,
60300 Courteuil